KALMAR Quentin SIMON Alexis GUIGNABODET Eva BOUCHER Damien

M2205 Communication La Parité dans les hauts postes



Table des matières

I – Contexte	1
II – Supports d'analyse	
Trop de femmes directrices : la Ville de Paris condamnée à 90 000 euros d'amende	
Mairie de Paris : l'amende pour « avoir nommé trop de femmes directrices » annulée	2
Condamnée pour avoir nommé trop de femmes : le coup de gueule d'Anne Hidalgo	6
III – Sources	
IV – Analyse de l'argumentation	
V – Synthèse	11
VI – Annexe – Commentaires de l'article du Point	12

I – Contexte

Fin 2020, la mairie de Paris a été condamnée à verser une amende de 90 000€ en raison de la nomination de 11 femmes contre 5 hommes à des postes de direction en 2018. En effet ces nominations étaient contraires à la loi Sauvadet du 12 mars 2012 qui imposait un taux minimal de 40% de chaque sexe. En août 2019, une dispense de pénalité avait été ajoutée à cette loi pour les cas où les inégalités dans les recrutements ne provoquent pas de déséquilibre parmi les emplois concernés. Ainsi, lors de l'annonce de la verbalisation de la mairie, Anne Hidalgo, la maire de Paris, avait vivement contesté cette décision.

Cependant, le 27 janvier 2021, la ministre en charge de la fonction publique Amélie de Montchalin a annoncé l'annulation de la verbalisation de la mairie, décision saluée par la maire de la ville qui a décidé de verser les 90 000 € à la Fédération Solidarité Femmes qui gère aujourd'hui le 39-19, numéro d'écoute destiné aux femmes victimes de violences.



II - Supports d'analyse

Trop de femmes directrices : la Ville de Paris condamnée à 90 000 euros d'amende

Onze femmes avaient bénéficié d'un poste de direction en 2018, contre cinq hommes. L'État a demandé que la Mairie rende des comptes, relate « Le Monde ».

<u>Source :</u> Le Point Publié le 11/12/2020 à 17h31

La Ville de Paris se serait bien passée de cette piquante sanction. L'équipe municipale de la socialiste Anne Hidalgo est épinglée par l'État pour avoir... embauché trop de femmes directrices. Comme le rapportent nos confrères du Monde, la Mairie de Paris devra s'acquitter d'une amende de 90 000 euros, car elle n'avait pas respecté, en 2018, la loi Sauvadet du 12 mars 2012, qui imposait un taux minimal de chaque sexe pour les nominations aux emplois de directions dans la fonction publique.

Durant l'année 2018, la Ville de Paris avait ouvert des postes de cadres dirigeants qui ont bénéficié à seize personnes. Mais sur ces seize personnes nommées, il n'y avait que cinq hommes, ce qui n'aboutit pas au respect du taux minimal de 40 % d'individus de même sexe, et a donc entraîné une sanction financière de la part de l'État. Comme le souligne Le Monde, la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 avait administré une dispense de cette pénalité si trop de femmes ou d'hommes sont nommés en même temps sans que cela entraîne un déséquilibre parmi les emplois concernés. La Mairie de Paris, avec ses 47 % de femmes cadres supérieures, aurait donc pu passer entre les mailles du filet si le texte était entré en vigueur plus tôt.

Au Monde, l'adjoint d'Anne Hidalgo aux Ressources humaines, Antoine Guillou, s'interroge sur cette amende de 90 000 euros, jugeant « paradoxal » de « reprocher des nominations » qui permettent de rattraper un « retard ». Comme le note le quotidien national, la Mairie de Paris multiplie les efforts pour la diversité femmes-hommes dans les métiers de la ville, notamment ceux qui sont généralement occupés par des hommes, comme les ingénieurs (qui ne sont aujourd'hui qu'à 40 % des femmes) et les éboueurs (5 %).

Commentaires: voir annexe





♠ Politique

Trop de femmes directrices : la Ville de Paris condamnée à 90 000 euros d'amende

Onze femmes avaient bénéficié d'un poste de direction en 2018, contre cinq hommes. L'État a demandé que la Mairie rende des comptes, relate « Le Monde ».

Par LePoint.fr



Publié le 11/12/2020 à 17h31

La Ville de Paris se serait bien passée de cette piquante sanction. L'équipe municipale de la socialiste <u>Anne Hidalgo</u> est épinglée par l'État pour avoir... embauché trop de femmes directrices. Comme le rapportent nos confrères du <u>Monde</u>, la Mairie de Paris devra s'acquitter d'une amende de 90 000 euros, car elle n'avait pas respecté, en 2018, la loi Sauvadet du 12 mars 2012, qui imposait un taux minimal de chaque sexe pour les nominations aux emplois de directions dans la fonction publique.

À LIRE AUSSI Coignard – Anne Hidalgo, en vélo jusqu'à la mer !

Durant l'année 2018, la Ville de Paris avait ouvert des postes de cadres dirigeants qui ont bénéficié à seize personnes. Mais sur ces seize personnes nommées, il n'y avait que cinq hommes, ce qui n'aboutit pas au respect du taux minimal de 40 % d'individus de même sexe, et a donc entraîné une sanction financière de la part de l'État. Comme le souligne *Le Monde*, la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 avait administré une dispense de cette pénalité si trop de femmes ou d'hommes sont nommés en même temps sans que cela entraîne un déséquilibre parmi les emplois concernés. La Mairie de Paris, avec ses 47 % de femmes cadres supérieures, aurait donc pu passer entre les mailles du filet si le texte était entré en vigueur plus tôt.

Paris souhaite favoriser l'inclusivité

Au *Monde*, l'adjoint d'Anne Hidalgo aux Ressources humaines, Antoine Guillou, s'interroge sur cette amende de 90 000 euros, jugeant « paradoxal » de « reprocher des nominations » qui permettent de rattraper un « retard ». Comme le note le quotidien national, la Mairie de Paris multiplie les efforts pour la diversité femmes-hommes dans les métiers de la ville, notamment ceux qui sont généralement occupés par des hommes, comme les ingénieurs (qui ne sont aujourd'hui qu'à 40 % des femmes) et les éboueurs (5 %).



Mairie de Paris : l'amende pour « avoir nommé trop de femmes directrices » annulée

La ministre de la fonction publique a fait savoir que « cette amende n'était pas due » et assure encourager la maire parisienne à « consacrer ces fonds à maintenir cette dynamique positive ».

<u>Auteur</u>: Le Monde avec AFP

Publié le 27 janvier 2021 à 10h11

Son annonce avait provoqué la stupéfaction en France et avait été relayée par la presse internationale. La ministre de la fonction publique, Amélie de Montchalin, a finalement annoncé, mercredi 27 janvier, l'annulation de l'amende administrative de 90 000 euros infligée à la Ville de Paris pour avoir nommé trop de femmes aux postes de direction (onze femmes contre cinq hommes) en 2018.

Le taux de nominations féminines de 69 % contrevenait à l'obligation, en vigueur en 2018, de respecter un quota minimum de 40 % de membres de chaque sexe afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, avait expliqué le ministère de la fonction publique à l'époque.

La ministre a déclaré mercredi, dans un communiqué transmis à l'Agence France-Presse, avoir annoncé à la maire socialiste « que cette amende n'était pas due » et l'avoir encouragée à « consacrer ces fonds à maintenir cette dynamique positive ».

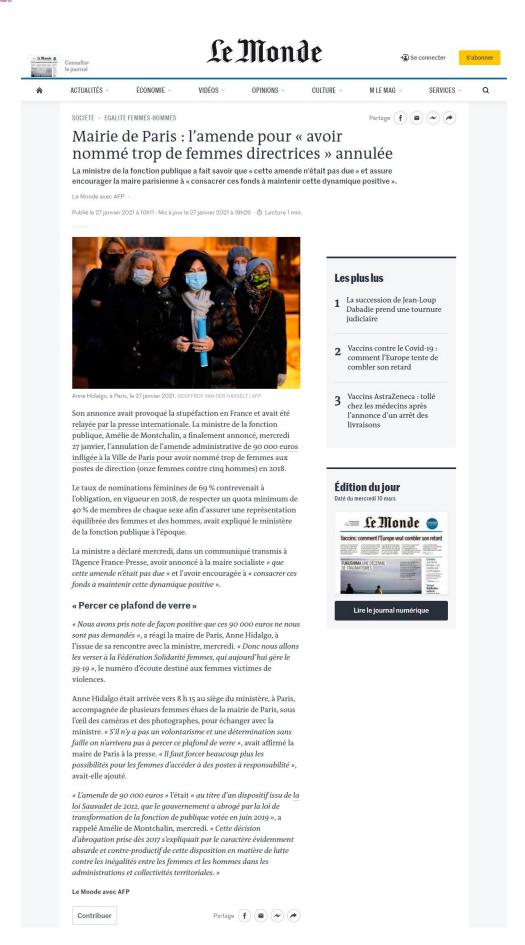
« Percer ce plafond de verre »

« Nous avons pris note de façon positive que ces 90 000 euros ne nous sont pas demandés », a réagi la maire de Paris, Anne Hidalgo, à l'issue de sa rencontre avec la ministre, mercredi. « Donc nous allons les verser à la Fédération Solidarité femmes, qui aujourd'hui gère le 39-19 », le numéro d'écoute destiné aux femmes victimes de violences.

Anne Hidalgo était arrivée vers 8 h 15 au siège du ministère, à Paris, accompagnée de plusieurs femmes élues de la mairie de Paris, sous l'œil des caméras et des photographes, pour échanger avec la ministre. « S'il n'y a pas un volontarisme et une détermination sans faille on n'arrivera pas à percer ce plafond de verre », avait affirmé la maire de Paris à la presse. « Il faut forcer beaucoup plus les possibilités pour les femmes d'accéder à des postes à responsabilité », avait-elle ajouté.

« L'amende de 90 000 euros » l'était « au titre d'un dispositif issu de la loi Sauvadet de 2012, que le gouvernement a abrogé par la loi de transformation de la fonction de publique votée en juin 2019 », a rappelé Amélie de Montchalin, mercredi. « Cette décision d'abrogation prise dès 2017 s'expliquait par le caractère évidemment absurde et contre-productif de cette disposition en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les administrations et collectivités territoriales. »







Condamnée pour avoir nommé trop de femmes : le coup de gueule d'Anne Hidalgo

"Cette amende est évidemment absurde."

Avoir nommé trop de femmes aux postes de direction, voilà pourquoi la ville de Paris condamnée à une amende de 90 000 euros.

<u>Auteur :</u> Brut. (YouTube) Publiée le 17 décembre 2020

Retranscription de la vidéo :

"Chers collègues, je vais me réjouir aujourd'hui. Me réjouir que nous ayons été condamnés à une amende et ça, c'est pas chose commune. Moi qui n'aime même pas traverser tant que le petit bonhomme n'est pas vert, je peux vous dire que, dire aujourd'hui que je me réjouis de cette amende, c'est quand même une parole majeure que je prononce ici. Mais c'est avec joie que j'ai ressenti avec tant d'autres, lorsque j'ai appris la semaine dernière que la ville de Paris devait payer une amende de 90 000 euros sur décision du ministère de la Fonction publique. Alors pourquoi cette amende ? Vous l'aurez sans doute vu dans la presse : pour l'écart salarial entre les femmes et les hommes employés par la ville qui reste, encore à ce jour, de 6% ? Non, non, non. La ville doit payer une amende pour avoir nommé trop de femmes aux postes de direction. 69% de nominations, 11 femmes et seulement 5 hommes, et la direction de la ville serait tout à coup, devenue beaucoup trop féministe. En fait, mes chers collèques, ce qui est très beau avec la bureaucratie, c'est qu'elle ne connaît absolument pas le discernement et que donc elle ose tout. Et donc, j'irai porter moi-même ce chèque avec les adjointes, mes adjointes, avec mes directrices et l'ensemble du secrétariat général, des femmes du secrétariat général, donc on va être nombreuses, et je proposerai bien sûr à toutes les présidentes de groupes, majorité comme opposition, de se joindre à nous si elles le souhaitent pour venir porter ce chèque de 90 000 euros à la ministre de la Fonction publique. Nous ferons ça ensemble, je vous en préviendrai bien sûr en tout début d'année. *Applaudissements* Cette amende est évidemment absurde. Plus encore, elle est injuste, irresponsable, dangereuse. Oui, nous devons promouvoir des femmes, avec détermination et vigueur, car le retard, partout en France, est encore très grand. Alors oui, pour promouvoir et arriver un jour à la parité, il faut accélérer le tempo et faire en sorte que dans les nominations, il y ait plus de femmes que d'hommes, c'est d'ailleurs ce que j'essaie de faire aussi sur les dénominations de rues. À Paris, nous faisons tout pour que ce soit un succès et je suis très, très fière d'une équipe large de femmes et d'hommes qui portent ensemble ce combat pour l'égalité.

Je veux presque remercier les bureaucrates qui ont eu cette idée géniale parce que c'est vrai que sans eux, on n'en aurait sûrement pas parlé, de ce rapport pour l'égalité. Alors, merci à vous parce que finalement, c'est cher 90 000 euros mais finalement, c'est une campagne de communication et de publicité que je n'attendais pas. Alors, comme j'essaye de toujours voir la version optimiste des épreuves qui nous sont infligées, je me dis que, peut-être, qu'enfin, ça permettra de passer le mur du son lorsque l'on parle d'égalité. Merci d'être aussi engagés."





III - Sources

Trop de femmes directrices : la Ville de Paris condamnée à 90 000 euros d'amende https://www.lepoint.fr/politique/trop-de-femmes-directrices-la-ville-de-paris-condamnee-a-90-000-euros-d-amende-11-12-2020-2405368 20.php

Source : Le Point

Publié le 11/12/2020 à 17h31, auteur non spécifié.

Possibilité de commenter réservée aux abonnés, même si l'article n'appelle

pas aux commentaires.

Pas de thèse.

Mairie de Paris : l'amende "pour avoir nommé trop de femmes directrices" annulée https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/01/27/l-amende-infligee-a-la-mairie-de-paris-pour-avoir-nomme-trop-de-femmes-directrices-

annulee 6067758 3224.html

<u>Source</u>: Le Monde

Publié le 27 janvier 2021 à 10h11, auteur non spécifié.

Pas d'espace dédié aux commentaires.

Pas de thèse.

Condamnée pour avoir nommé trop de femmes : le coup de gueule d'Anne Hidalgo https://www.youtube.com/watch?v=NF19M-s9hPw

<u>Source :</u> Brut. (YouTube) Publiée le 17 décembre 2020.

Possibilité de commenter la vidéo depuis l'espace dédié de YouTube. <u>Thèse</u>: l'amende n'a pas de sens car l'absence de parité dans les

recrutements est nécessaire afin d'atteindre une égalité.

IV – Analyse de l'argumentation

Commentaires de l'article du Point :

Sous cet article, il y a 35 commentaires qui ont été écrits sur les 12 jours qui ont suivi la parution de l'article. On y retrouve principalement quatre plages horaires, la première étant entre 9h et 10h avec 8 commentaires. La seconde plage se situe entre 11h et 11h30, où il y a eu 5 commentaires. La troisième et plus importante est entre 16h50 et 20h40 avec 20 commentaires envoyés. Enfin, la dernière se situe entre minuit et 1h du matin, où deux commentaires ont été écrits.

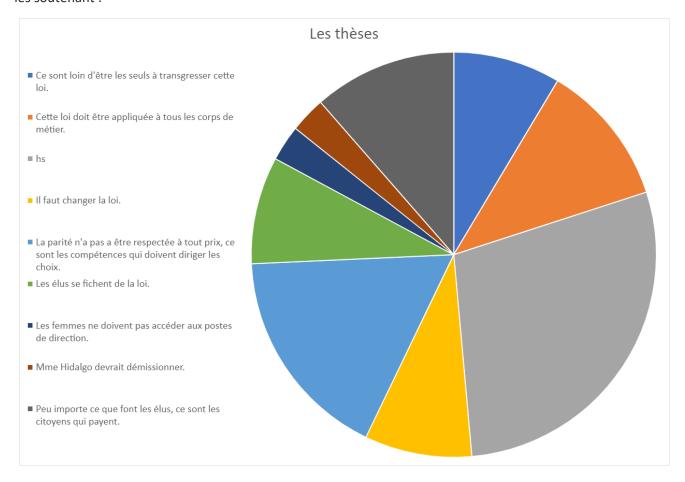
L'espace dédié aux commentaires est réservé aux abonnés du journal. Il n'y a pas de photos de profil, et la plupart des utilisateurs intègrent leur prénom et leur numéro de département dans leur pseudo. À contrario, certains emploient des jeux de mots.

Personne n'a commenté plusieurs fois, mais la présence d'un méta-commentaire : "Je tiens toujours à remercier celui ou celle qui a dénoncé mon mail de 8h18 et qui est resté jusqu'à 9h28. Cette personne manque de courage évident et aurait pu me le faire savoir par mail. De plus mon mail a eu le temps d'être lu. Je disais que [...]" (commentaire n°25) permet d'émettre hypothèse d'un potentielle modération, qu'elle soit faite par le journal ou par signalements entre les utilisateurs de la plateforme.

Globalement, les commentaires sont assez bien écrits. Cependant, on peut remarquer des oublis d'accents et d'accords, ainsi que des mauvaises conjugaisons.



Au sein de ces commentaires, on retrouve plusieurs thèses avec pour chacune, plus ou moins de commentaires les soutenant :



La première thèse est que le respect de la loi n'est pas assuré à toutes les échelles, comme expliqué à l'aide de comparaisons dans les commentaires n°11 et 34 : "D'accord mais ailleurs ? Est-ce que ces vérifications sont faites dans toutes les administrations (les propres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics... Etc.) pas sûr qu'elles soient toutes vertueuses dans ce domaine..." et "[...] Car toutes ces dizaines d'années ou l'équilibre des sexes n'était pas respecté dans les fonctions et à tous les niveaux de responsabilité! ...". Ensuite, le commentaire n°29 emploie un argument par la valeur afin d'évoquer que les sanctions ne sont que rarement prises et relayées lorsque la parité n'est pas respectée en défaveur des femmes : "Juste retour des choses... Je serais curieuse de connaître le nombre de sanctions prononcées dans le cas inverse, sur lesquelles aucune publicité n'est faite....".

La deuxième thèse est que cette loi devrait être appliquée dans tous les corps de métiers et pas seulement dans les administrations, afin de s'approcher davantage de la parité. En effet, certains métiers comme celui d'éboueur en sont encore loin, comme évoqué via un l'argument par la norme dans le commentaire n°13 : "5 % de femmes éboueurs, quelle scandale! Ha, je me souviens des travailleuses de choc soviétiques, qui coulaient joyeusement le béton ou etalaient le goudron dans les rues moscovites! L'avenir de nos filles: devenir éboueur!;-)". L'auteur du commentaire n°32 appuie également cette thèse, montrant que ce changement permettrait la parité dans ces métiers à l'aide d'un argument par les valeurs: "Éboueur.euse.s Beaucoup de commentaires moquent cette idée d'augmenter le taux d'éboueuses, mais je pense qu'il faut poursuivre la logique des quotas réclamée par les MLF jusqu'au bout. Il faut en effet moins de directrices et plus d'éboueuses.".

La thèse suivante est que la loi doit-être revue ou changée et est soutenue par 3 commentaires, le principal argument étant que cette loi n'a pas de raison d'être. Par exemple, le commentaire n°2 prend la loi avec ironie



via un argument par la cause : "Il faudrait que la loi soit enrichie d un ratio minimum du genre lgbtq+" tandis que les auteurs des commentaires n°4 et 17 dénoncent son absurdité, le premier se basant sur un argument par la conséquence et le deuxième sur une cause : "Heureusement… Que le ridicule ne tue pas. Sinon, nos législateurs auraient eu du souci à se faire.", "Dans un sens comme dans l'autre… Cette Loi cest n'importe quoi…".

Une quatrième thèse est que la parité ne doit pas être respectée à tout prix. En effet, le commentaire n°1 exprime via un argument par les valeurs que les compétences devraient primer sur la parité : "Je me marre... Mais la la vraie question : sont-elles plus compétentes que les hommes candidats a ces postes ?". Ensuite vient le commentaire n°12 dont l'auteur pense que la situation actuelle n'est pas meilleure que lorsque les femmes étaient écartées des hauts postes, employant ainsi une comparaison : "En revanche quand on voit que des femmes sont nommées non grace a leurs qualites mais par principe, c'est une honte, tout comme quand ont disait les femmes étaient incapables...". Le commentaires n°19 émet également un argument par les valeurs : "Loi egalité hommes femmes : remplaçons le sexe par les compétences pour les nominations.", tout comme le n°24 : "On parle d'hommes et de femmes, ce qui est un sujet mineur par rapport à la réelle problématique qui est d'avoir des compétences pour exercer des fonctions, et, dans ce cas, peu importe le sexe, ou d'autres critères... ". Enfin, vient le commentaire n°22 dont l'argument est du même type que les précédents : "Meme quand c est en faveur des hommes je ne kiffe pas plus... Au diable les quotats ! Récompensez donc les gens au mérite quels que soit leur sexe ou leur race !".

Une autre thèse présente est que les élus ne se sentent pas concernés par la loi. Nous retrouvons ici 3 commentaires, on y retrouve notamment des arguments par la conséquence avec le commentaire le n°10, qui avance que les lois sont volontairement transgressées par les élus : "La loi c'est la loi Même si... Cette loi... C'est marrant quand on est à ma mairie de Paris on transgresse la loi en pleine connaissance. Comme dirait Coluche, " tout le monde il est égaux sauf qu'il y an a qui le sont plus que d'autres"!", ainsi que le commentaire n°18 : "Épinglée Hidalgo se croit au dessus des lois. Quel personnage infréquentable [...]".

La thèse suivante est portée par l'auteur du commentaire n°35 qui a pour opinion que les femmes ne devraient pas accéder aux postes de direction. Il commence par avancer un argument par la cause, qui est que les femmes préfèrent être dirigées par un homme : "Posez à une femme par qui elle souhaite être dirigée, un homme, une femme ? 99% un homme !". Ensuite, son deuxième argument, qui est un argument par la conséquence, est qu'elles posent plus de problèmes de "mesquinerie" et qu'elles sont donc, à son sens, moins productives : "J'ai eu plus de 1000 femmes dans mon entreprise, je passais plus de temps a regler des problemes de mesquinerie entre femmes que de problemes de production Une femme seconde oui, deux fois ! Premiere non ! La parite, la pire des décisions démagogiques !".

L'avant dernière thèse relevée est que ce sont les citoyens qui payent pour ce que font les élus, avec 4 commentaires. Le premier type d'argument qui y revient est l'argument par la conséquence : ce sont les citoyens qui payent l'amende avec leurs impôts : "Encore une fois l'argent des contribuables sert a payer les betises." (commentaire n°12). De plus, Anne Hidalgo connaissait la loi, elle doit donc payer l'amende pour montrer l'égalité de tout le monde devant la loi ; ce serait une erreur de ne pas le faire. Cet argument est notamment porté par le commentaire n°26 : "[...] Quand un politique ne respecte pas la loi, par incompétence ou fausse ignorence, ce n'est pas lui qui paye. ", ainsi que le n°32 : "[...] Je suppose que Mme Hidalgo savait ce qu'elle faisait et qu'elle connaissait la réglementation ? Il serait grand temps que chacun soit appelé pour payer pour ses fautes, citoyen lambda, élu, fonctionnaire : égalité devant la loi!".

La dernière thèse est que les élus devraient prendre leurs responsabilités et est mise en avant par le commentaire 21. L'argument par la cause utilisé est que Mme Hidalgo devrait démissionner pour donner l'exemple et rétablir la parité : "Comme il y'a trop de femmes,... Pour rééquilibrer, que Mme Hidalgo donne



l'exemple et s'en aille la première ! À moins que pour elle ce soit aussi, depuis longtemps et pour toujours : "Fluctuat nec mergitur" !". C'est également un argument par la conséquence.

Il y a 10 commentaires hors sujets ou non-pertinents. Ils ne font pas avancer la discussion car ils donnent des opinions sans thèse ni réels arguments, par exemple : "A mon humble avis, un homme blanc non handicapé dans la force de l'âge et très compétent a très peu de chances d'avoir un poste de directeur à la mairie de Paris!" (n°30). Ils peuvent n'avoir aucun intérêt dans le débat : "À justinien. Et lanceuses de marteaux pendant leurs loisirs?" (n°14), ou alors leur thèse est mal expliquée et sans argument, ce qui rend la compréhension difficile pour ceux qui veulent débattre : "Mais parmi les juges… Combien d'hommes et combien de femmes ?" (n°7).

Discours d'Anne Hidalgo:

Lors de son discours, Anne Hidalgo émet plusieurs thèses argumentées afin de manifester son désaccord vis-à-vis de la verbalisation de la mairie de Paris. Elle défend sa position en employant des arguments de quatre types différents : cause, conséquence, valeur et comparaison.

La première thèse est que ce n'est pas dans ses habitudes d'enfreindre la loi, qu'elle appuie à l'aide un argument par les valeurs : "Moi qui n'aime même pas traverser tant que le petit bonhomme n'est pas vert". La maire de Paris met ainsi en avant ses propres principes qui sont de respecter les règles sans broncher. Elle se place alors en position de blanche colombe dès le début de son discours afin de mieux ancrer cette idée chez ses auditeurs.

Avec sa deuxième thèse, elle met en avant le fait que selon elle, cette amende est totalement absurde. En effet, elle emploie une comparaison entre deux faits relevant d'une absence de parité au sein de la direction de la ville : "Alors pourquoi cette amende ? Vous l'aurez sans doute vu dans la presse : pour l'écart salarial entre les femmes et les hommes employés par la ville qui reste, encore à ce jour, de 6% ? Non, non, non. La ville doit payer une amende pour avoir nommé trop de femmes aux postes de direction". Elle met ainsi en avant l'absurdité de cette amende en sous-entendant que les sanctions pour manque de parité ne s'appliquent qu'en défaveur des femmes, étant donné que rien n'est fait contre l'écart salarial qui est encore d'actualité aujourd'hui et également contraire à la loi.

Puis, Anne Hidalgo explique que la promotion de femmes aux postes de direction est nécessaire car il y a un important retard en France. Elle soutient cette thèse via un argument par la cause : "Oui, nous devons promouvoir des femmes, avec détermination et vigueur, car le retard, partout en France, est encore très grand.". Cet argument lui permet ainsi de justifier l'infraction faite en 2018, venant alors renforcer la première opinion qu'elle a émise en la complétant : elle n'enfreint jamais la loi, sauf lorsque cela est nécessaire à la progression d'une cause.

Sur cette même thèse, la maire de Paris utilise dans la foulée un argument par la conséquence. En effet, elle déclare : "Alors oui, pour promouvoir et arriver un jour à la parité, il faut accélérer le tempo et faire en sorte que dans les nominations, il y ait plus de femmes que d'hommes". Elle montre ainsi que ce déséquilibre dans les recrutements est nécessaire afin, à terme, d'atteindre une parité dans les postes de direction.

Via ces arguments, Anne Hidalgo cherche donc à justifier sa décision de nommer plus de femmes que d'hommes au-delà de ce que le permettait la loi Sauvadet, tout en pointant du doigt l'absurdité de cette loi et de la verbalisation à laquelle a été condamnée la mairie de Paris. Elle ne semble pas regretter ses actes et a l'air déterminée à continuer dans ce sens.

On constate que l'argumentation de la maire de Paris met en avant des thèses également développées par des utilisateurs du Point, même si la majorité de ces derniers ont un discours hostile à la femme politique. Cependant, si on se penche davantage sur leur manière d'argumenter, on remarque alors qu'une frontière se



dessine : tandis qu'Anne Hidalgo émet un discours structuré avec des arguments de différents types comme des arguments par la cause, par la conséquence, par les valeurs ou même des comparaisons, les auteurs des commentaires de l'article du Point avancent rarement plus d'un argument, une part non négligeable n'en ayant d'ailleurs aucun ou étant complètement hors sujet.

V – Synthèse

Nous pouvons en conclure que le sujet de la parité est encore un sujet très sensible, et que lorsque celui-ci est abordé, les gens peuvent facilement s'emporter.

Nous avons pu découvrir des avis de personnes qui pensent que la femme voulant être égale à l'homme est capable de tout pour réussir, même de dépasser des limites, et que cela crée maintenant une inégalité envers les hommes. Beaucoup se demandent également où est-ce que l'argent pour payer l'amende va être trouvé, puis reviennent au fait que ce sont les impôts des concitoyens qui vont être utilisés. Certains avancent le pourcentage de femmes exerçant des métiers "pratiques" avec comme exemple le métier d'éboueur, et que dans ceux-ci elles ne s'insurgent pas de l'absence de parité. D'un autre côté, certains pensent plutôt qu'il faudrait recruter les personnes en fonction de leurs compétences et non de leur sexe, tandis que d'autres pensent que Mme Hidalgo connaissait la loi, qu'elle savait à quoi s'attendre, mais qu'elle a préféré la transgresser pour diverses raisons. Raisons qu'elle a d'ailleurs elle-même évoquées lors de son discours afin d'exprimer son avis sur la verbalisation et de justifier son infraction.

Nous avons également pu relever la frontière entre l'argumentation de la maire de Paris et celle des utilisateurs "lambda". En effet, alors qu'Anne Hidalgo emploie plusieurs types d'arguments différents lorsqu'elle exprime son opinion, les auteurs des commentaires en utilisent rarement plus d'un... voire aucun.

Globalement, on remarque que les gens sont indignés face à cette histoire, que ce soit à cause de la transgression de la loi par Anne Hidalgo, par la loi elle-même ou encore par la verbalisation de la mairie de Paris. Ainsi, les émotions sont similaires mais les opinions fusent et divergent, l'expression des idées étant permise et amplifiée dans une société où (presque) toutes les pensées sont considérées.



VI – Annexe – Commentaires de l'article du Point

n°	Nom	Contenu	Date	Thèse	Type(s) d'argument(s)
1	Bonsens2020	Je me marre Mais la la vraie question : sont-elles plus compétentes que les hommes candidats a ces postes ? Signé : une vraie féministe	11/12/2020 à 16h52	La parité n'a pas à être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
2	baboupepito	Il faudrait que la loi soit enrichie d un ratio minimum du genre lgbtq+	11/12/2020 à 17:23	Il faut changer la loi.	Cause
3	Mayen	Ahaaaa #himtoo	11/12/2020 à 17:29	hs	/
4	20Coeur	Heureusement Que le ridicule ne tue pas. Sinon, nos législateurs auraient eu du souci à se faire.	11/12/2020 à 17:58	Il faut changer la loi.	Conséquence
5	waimea12	Avis aux Parisiens : ces 90 000 Euros d'amende payés au titre de l'idéologie sectaire de la maire de Paris, le seront grâce à vos impôts. Merci Hidalgo.	11/12/2020 à 18:16	Peu importe ce que font les élus, ce sont les citoyens qui payent.	Conséquence
6	dudh_art19	"la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 avait administré une dispense de cette pénalité si trop de femmes ou d'hommes sont nommés en même temps sans que cela entraîne un déséquilibre parmi les emplois concernés. La Mairie de Paris, avec ses 47 % de femmes cadres supérieures, aurait donc pu passer entre les mailles du filet si le texte était entré en vigueur plus tôt": texte totalement incompréhensible! Et en plus, comment 11 femmes peuvent faire 47% d'un effectif de 16 personnes? Effectivement la France est à la ramasse au niveau mathématique!	11/12/2020 à 18:32	hs	/
7	michel_33	Mais parmi les juges Combien d'hommes et combien de femmes ?	11/12/2020 à 18:35	hs	/
8	RAIPONCE	Et en plus, comment 11 femmes peuvent faire 47% d'un effectif de 16 personnes ?	11/12/2020 à 18:37	hs	/



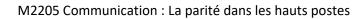
9	pivoine09	Plus de DIRECTEURS que de TRAVAILLEURS c'est bien connu! Dans le territorial COMME dans les deux autres fonctions publiques! Ils adorent ça les titres ronflants en bas de la page à droite Madame ou Monsieur le Directeur de tel ou tel service Paris/Province même combat! Les lettres dorées sur la porte blanche (même si elle n'a pas vu un coup de peinture depuis 10 ans) Imagines le FONCTIONNAIRE derrière la porte c'est un Monsieur, lui, un gars ou une femme qui compte dans la société et même s'il est NUL(LE) que son service est à la limite de l'explosion tu lui dois le respect, la dévotion, lui tenir la porte alors que tu n'as qu'une envie c'est de la lui claquer sur les talons, OUI c'est un DIRECTEUR qui un jour n'a pas rêvé d'être" directeur de quelque chose"? Sauf que si NOS administrations se montraient plus EXIGEANTES avant de nommer des DIRECTEURS à chaque bout de couloir peut être que les finances publiques s'en trouveraient un tantinet allégées et certainement que nous éviterions dans les services des situations abracadabrantesques!	11/12/2020 à 18:40	Les élus se fichent de la loi.	Valeurs
10	JF07	La loi c'est la loi Même si Cette loi C'est marrant quand on est à ma mairie de Paris on transgresse la loi en pleine connaissance. Comme dirait Coluche, " tout le monde il est égaux sauf qu'il y an a qui le sont plus que d'autres"!	11/12/2020 à 18:44	Les élus se fichent de la loi.	Conséquence
11	Cremdez06	D'accord mais ailleurs ? Est-ce que ces vérifications sont faites dans toutes les administrations (les propres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics Etc.) pas sûr qu'elles soient toutes vertueuses dans ce domaine. Et pourquoi pas une tolérance quand la situation rétablit un vieux déséquilibre, toujours d'actualité globalement ?	11/12/2020 à 18:58	Ce sont loin d'être les seuls à transgresser cette loi.	Comparaison
12	Pascal31	Je suis un homme et il est normal qu'il y ait un équilibre. En revanche quand on voit que des femmes sont nommées non grace a leurs qualites mais par principe, c'est une honte, tout comme quand ont disait les femmes étaient incapables Encore une fois l'argent des contribuables sert a payer les betises. Encore un scandale a la mairie	11/12/2020 à 19:09	La parité n'a pas a être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
13	Justinien11	5 % de femmes éboueurs, quelle scandale! Ha, je me souviens des travailleuses de choc soviétiques, qui coulaient joyeusement le béton ou etalaient le goudron dans les rues moscovites! L'avenir de nos filles: devenir éboueur!;-)	11/12/2020 à 19:22	Cette loi doit être appliquée à tous les corps de métier.	Norme
14	djin38	À justinien. Et lanceuses de marteaux pendant leurs loisirs ?	11/12/2020 à 19:36	hs	/



15	Claybasket	Triste de devoir recourir à des lois pour promouvoir des femmes plutôt que des hommes Sont elles plus compétentes ? Il n'y a que dans l'administration que cela n'a aucune importance car pas tenue de résultats Payées quoiqu'il arrive	11/12/2020 à 19:38	La parité n'a pas a être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
16	Papou14	Au fait pourrait-on savoir le pourcentage d'hétéros, bi, homo, lg machin et cie ?	11/12/2020 à 19:45	hs	/
17	trumpette	Dans un sens comme dans l'autre Cette Loi cest n'importe quoi. Je suis petit et blond, reste-t-il un poste à la mairie de Paris pour moi ?	11/12/2020 à 19:50	Il faut changer la loi.	Cause
18	Fouinou	Épinglée Hidalgo se croit au dessus des lois. Quel personnage infréquentable, et dire qu'une poigné de bobo gaucho ont voté pour elle.	11/12/2020 à 20:06	Les élus se fichent de la loi.	Autorité
19	Geiranger	Loi egalité hommes femmes : remplaçons le sexe par les compétences pour les nominations. Il est grand temps de supprimer cette loi qui vient de demontrer, une fois de plus, qu'elle n'est pas fondee. Mais, rassurons nous, le ridicule ne tue pas. Une lectrice	11/12/2020 à 20:33	La parité n'a pas a être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
20	robins	Génial Si on en croit ce qui ressort de cet article, un grand contingent de femmes va être recruté à Paris pour la fonction d'éboueur(e)s, Banco. Ca c'est du progressisme!	12/12/2020 à 00:15	Cette loi doit être appliquée à tous les corps de métier.	Conséquence
21	BAUVAN	Comme il y'a trop de femmes, Pour rééquilibrer, que Mme Hidalgo donne l'exemple et s'en aille la première! À moins que pour elle ce soit aussi, depuis longtemps et pour toujours: "Fluctuat nec mergitur"!	12/12/2020 à 07:05	Mme Hidalgo devrait démissionner.	Cause
22	mugen808	Meme quand c est en faveur des hommes je ne kiffe pas plus Au diable les quotats ! Récompensez donc les gens au mérite quels que soit leur sexe ou leur race !	12/12/2020 à 08:58	La parité n'a pas a être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
23	Kerlano2	Elle s'en moque Madame Hidalgo commet des fautes, mais elle ne paiera rien du tout. Ce sont les parisiens qui vont payer (encore) avec leurs impôts	12/12/2020 à 09:33	Peu importe ce que font les élus, ce sont les citoyens qui payent.	Conséquence
24	guy bernard	On parle d'hommes et de femmes, ce qui est un sujet mineur par rapport à la réelle problématique qui est d'avoir des compétences pour exercer des fonctions, et, dans ce cas, peu importe le sexe, ou d'autres critères	12/12/2020 à 09:42	La parité n'a pas a être respectée à tout prix, ce sont les compétences qui doivent diriger les choix.	Valeurs
25	у	Je tiens toujours à remercier celui ou celle qui a dénoncé mon mail de 8h18 et qui est resté jusqu'à 9h28. Cette personne manque de courage évident et aurait pu me le faire savoir par mail. De plus mon mail a eu le temps d'être lu. Je disais que j'étais satisfait, que les femmes valent bien les hommes dans de nombreux domaines. C'est une question de compétences. Une de mes filles est architecte,	12/12/2020 à 09:53	hs	/



		l'autre ingénieur, ont-elles le droit d'exercer dans les fonctions importantes qu'elles méritent ?			
26	Psaume 91	Double peine Qui paiera l'amende ? Les contribuables. Merci pour eux. Quand un politique ne respecte pas la loi, par incompétence ou fausse ignorence, ce n'est pas lui qui paye.	12/12/2020 à 11:06	Peu importe ce que font les élus, ce sont les citoyens qui payent.	Cause
27	Luciano94	Rattraper l'équilibre chez les éboueurs Je suis sur que les femens vont manifester pour qu'il y ait plus de femmes éboueurs	12/12/2020 à 13:06	Cette loi doit être appliquée à tous les corps de métier.	Valeurs
28	jupicron	Le plus "drôle" c'est que cette femme politique "modèle" va probablement être candidate à la prochaine élection présidentiel. il ne m'est pas possible d'imaginer pire que cette (censuré) présidente.	12/12/2020 à 19:23	hs	/
29	Goldmund1	Juste retour des choses Je serais curieuse de connaitre le nombre de sanctions prononcées dans le cas inverse, sur lesquelles aucune publicité n'est faite. « le jour ou il y aura autant de femmes incompétentes que d'hommes incompetents a des postes de direction, on pourra parler d'égalité ».	12/12/2020 à 20:36	Ce sont loin d'être les seuls à transgresser cette loi.	Valeurs
30	dojom	A mon humble avis, un homme blanc non handicapé dans la force de l'âge et très compétent a très peu de chances d'avoir un poste de directeur à la mairie de Paris!	13/12/2020 à 01:03	hs	/
31	Jean Veuplus	Je crois Que cette fois-ci nous avons vraiment touché le fond de la c humaine !	13/12/2020 à 09:30	hs	/
32	AdLib	Quand un élu ou un fonctionnaire enfreint la loi Qui paie l'amende ? Je suppose que Mme Hidalgo savait ce qu'elle faisait et qu'elle connaissait la réglementation ? Il serait grand temps que chacun soit appelé pour payer pour ses fautes, citoyen lambda, élu, fonctionnaire : égalité devant la loi!	15/12/2020 à 12:50	Peu importe ce que font les élus, ce sont les citoyens qui payent.	Valeurs
33	DominiqueD2B	Éboueur.euse.s Beaucoup de commentaires moquent cette idée d'augmenter le taux d'éboueuses, mais je pense qu'il faut poursuivre la logique des quotas réclamée par les MLF jusqu'au bout. Il faut en effet moins de directrices et plus d'éboueuses. C'est le progrès et madame Hidalgo se doit d'être à la tête de ce combat pour l'égalité des sexes!	16/12/2020 à 08:56	Cette loi doit être appliquée à tous les corps de métier.	Valeurs





34	danmariepoint	Alors il y a des Condamnations Rétrospective pour discrimination EN RETARD à rétablir d'urgence Car toutes ces dizaines d'années ou l'équilibre des sexes n'était pas respecté dans les fonctions et à tous les niveaux de responsabilité! doit de nouveau être revu et sanctionné!	17/12/2020 à 14:43	Ce sont loin d'être les seuls à transgresser cette loi.	Valeurs
35	alex236	Posez à une femme par qui elle souhaite être dirigee, un homme, une femme ? 99% un homme ! J'ai eu plus de 1000 femmes dans mon entreprise, je passais plus de temps a regler des problemes de mesquinerie entre femmes que de problemes de production Une femme seconde oui, deux fois ! Premiere non ! La parite, la pire des décisions démagogiques !	23/12/2020 à 09:04	Les femmes ne doivent pas accéder aux postes de direction.	Autorité